

## DÉLIBÉRATION n° 2024/078

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Signature de la convention avec la Médiathèque Départementale**

Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque municipale en février dernier, le Département a été d'un grand soutien tant technique que financier pour permettre la réalisation de ce lieu.

Il convient de formaliser le partenariat avec le Conseil Départemental 65 et notamment la Médiathèque Départementale, à travers la convention ci jointe.

L'objet porte sur le développement de la lecture publique avec un exposé des engagements de chaque partie, à savoir notamment pour la Médiathèque Départementale de prêter des fonds documentaires, multimédia, d'animation, de proposer des formations, prodiguer des conseils, etc. ; et à la commune de prêter une attention particulière aux collections, ouvrir sur une amplitude horaire suffisante, etc.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

#### **APPROUVE**

- La convention de partenariat avec la médiathèque départementale.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 11 avril 2024